



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1717

Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer

Service Énergie, Risques, Aménagement et Prospectives

Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Compte-rendu du COPIL n°5 du 26 septembre 2017 à la Mairie de Miquelon

Étaient présents :

- Monsieur Henri Jean, préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Monsieur Afif Lazrak, secrétaire général de la préfecture ;
- Madame Vickie Girardin, adjointe au secrétaire général de la préfecture ;
- Madame Danièle Gaspard, adjointe au maire de Miquelon, représentant le maire de Miquelon ;
- Monsieur Patrick Lebailly, adjoint au maire de Saint-Pierre, représentant le maire de Saint-Pierre ;
- Monsieur, Ludovic Detcheverry, conseiller à la mairie de Miquelon ;
- Monsieur Jean-Pierre Claireaux, délégué du préfet à Miquelon-Langlade,
- Madame Ludivine Quédinet, responsable du pôle procédures environnementales, immobilier et indice des prix de la préfecture ;
- Monsieur Jean Placines, directeur-adjoint de la DTAM ;
- Monsieur Patrick Mercier, chef du SERAP de la DTAM ;
- Monsieur Arnaud Granger, chef du SAMP de la DTAM ;
- Madame Maureen Le Doaré, chargée de Mission risques naturels à la DTAM ;

Absent excusé :

- Monsieur Stéphane Artano, président du conseil territorial, sénateur de Saint-Pierre et Miquelon ;

DICRIM et PCS ; et elle rappelle que la DTAM proposera son aide aux deux communes pour rédiger ces documents. Puis, elle détaille les mesures de réduction de la vulnérabilité qui seront obligatoires pour les habitations et les établissements sensibles et stratégiques en zone rouge hachurée noir, rouge, orange et corail. Ces mesures seront déterminées à partir d'un auto-diagnostic auquel la DTAM pourra participer en accompagnant les particuliers à travers un suivi des dossiers. Pour les établissements sensibles et stratégiques il faudra faire appel à un homme de l'art ou à un bureau d'étude.

M. PLACINES confirme que la DTAM apportera un suivi des dossiers de diagnostic de vulnérabilité.

Enfin, Mme LE DOARÉ présente le planning prévisionnel suivant :

- octobre-novembre : consultation officielle des collectivités
- octobre : réunions publiques à Saint-Pierre et à Miquelon
- décembre : enquête publique
- janvier 2018 : retour du commissaire enquêteur
- février 2018 : approbation du PPRL

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL souligne qu'il faut décaler les réunions publiques à novembre afin qu'elles ne se juxtaposent pas avec les Assises de l'Outre-Mer. M. LE PRÉFET valide ce décalage.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL demande si le mois de décembre est judicieux pour réaliser l'enquête publique.

Mme LE DOARÉ répond qu'une grande partie de la population rentre sur l'archipel pour les fêtes de fin d'année et donc que le mois de décembre apparaît comme une date pertinente.

Le planning est validé par la préfecture et les élus.

Mme LE DOARÉ présente les cartes du zonage réglementaire et indique qu'un lissage a été effectué par rapport à la version présentée lors des réunions de travail. Quelques modifications ont par ailleurs été effectuées sur le bourg de Miquelon. Elle indique également que ces cartes lissées ont déjà été présentées la semaine précédente à la mairie de Miquelon.

M. LE PRÉFET demande à zoomer sur le Petit Barachois. Il fait la remarque qu'il faudrait revoir le zonage dans cette zone car elle est très exposée et isolée. Il propose d'étudier le terrain à nouveau pour supprimer la langue bleue et passer tout le terrain en rouge. Il fait également la remarque qu'il faudra faire très attention à cette zone dans le PCS et veiller à organiser un dispositif d'alerte et d'évacuation efficace. Mme GASPARD le rejoint sur cette remarque.

M. LEBAILLY demande ce qu'il serait possible de faire sur la zone réservée au camping-caravaning dans le STAU et qui est en partie en rouge et en bleu. M. PLACINES indique que le règlement dans son état actuel n'autorise pas l'activité de camping-caravaning dans les zones rouges et bleues. Mais, une partie du terrain est en blanc. Une adaptation du règlement pour certaines activités de camping-caravaning peut être envisagée, ainsi qu'un décalage dans la zone blanche de la zone réservée à cette activité.

Mme GASPARD indique qu'elle est satisfaite que la mairie de Miquelon ait été informée par une seconde réunion de travail des avancements et des modifications du zonage la semaine précédente. Elle ajoute cependant que les documents (notice, règlement et cartes) sont conséquents et qu'il faut désormais qu'ils prennent le temps de bien les étudier.

M. DETCHEVERRY ajoute que désormais l'enjeu principal va être l'information aux populations et en particulier les réunions publiques. Il explique que la population a gardé à l'esprit les couleurs bleu foncé et bleu clair et qu'elle risque d'être confuse. Il insiste ainsi sur la nécessité d'avoir un discours adapté et une communication efficace lors de ces réunions publiques.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL exprime la nécessité que les collectivités et l'État préparent ensemble

M. LE PRÉFET ouvre la séance et remercie dans un premier temps la mairie de Miquelon d'accueillir la réunion. Il rappelle les différentes étapes d'élaboration du PPRL, ainsi que l'importance de ce document dans une politique de prévention des risques littoraux. Il rappelle qu'à la suite de l'approbation du PPRL, les communes devront élaborer leurs plans communaux de sauvegarde qui constituent des documents de gestion de l'alerte en cas de crise. Ce document concerne les risques littoraux, mais également tous les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Il explique que la réunion a pour but de présenter le règlement du PPRL et ses incidences sur l'urbanisme futur.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL précise que le plan communal de sauvegarde de Saint-Pierre est en grande partie rédigé et qu'il devrait être terminé conjointement à l'approbation du PPRL.

Mme LE DOARÉ revient sur les objectifs du PPRL et rappelle qu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique et que par conséquent il s'imposera au STAU et aux futurs PLU qui en découleront à son approbation. Elle récapitule ensuite les différentes étapes d'élaboration effectuées et validées à ce jour. Elle souligne que l'autorité environnementale a rendu une décision négative suite à la demande d'examen au cas par cas, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Elle présente les prochaines étapes qui sont : la consultation officielle des collectivités, les réunions publiques et enfin l'enquête publique. Elle souligne enfin que le PPRL devrait se voir approuver en février 2018, rentrant ainsi dans les délais de 3 ans d'élaboration d'un PPR. Elle rappelle par la suite les différents paramètres qui permettent d'atteindre les cotes de 3 m NGF et de 3,70 m NGF.

Mme LE DOARÉ présente ensuite les principes d'élaboration du zonage réglementaire. Celui-ci se base sur l'intersection des aléas et des enjeux. Elle rappelle que la cartographie des enjeux avait divisé ceux-ci en deux catégories : PAU (Parties Actuellement Urbanisées) et PNAU (Parties Non Actuellement Urbanisées). Elle explique que les aléas pris en compte dans le zonage réglementaire sont différents selon qu'il s'agisse de PAU ou de PNAU. Ainsi :

- l'aléa de référence conditionne le caractère constructible ou non des PAU
- l'aléa 2100 conditionne le caractère constructible ou non des PNAU et les prescriptions de constructions des nouvelles constructions.

Mme LE DOARÉ développe les différentes couleurs du zonage à savoir : rouge hachurée noir, rouge, orange, bleu, bleu clair et corail. Elle rappelle que la zone orange correspond aux zones cartographiées comme centres urbains historiques et touchés par un aléa fort. Cette zone dispose d'une réglementation plus souple qui autorise le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses. Elle explique que les deux zones bleues sont construites différemment mais sont caractérisées par le même règlement.

Mme LE DOARÉ détaille les taux de financements disponibles par le Fonds Barnier pour les particuliers ainsi que pour les collectivités et insiste sur le fait que ces taux sont plus élevés dans le cadre d'un PPRL approuvé que prescrit.

M. MERCIER rappelle que ce fonds a notamment été consulté dans le cadre du projet de merlon au sud de bourg de Miquelon réalisé par la DTAM en collaboration avec la mairie de Miquelon.

Mme LE DOARÉ détaille par la suite les grandes lignes du règlement pour chaque zone. Les zones rouges et rouges hachurées noir sont en grande partie inconstructibles, à l'exception des activités nécessitant la proximité de la mer et des reconstructions suite à un aléa non concerné par le PPRL. Elle rappelle que la zone corail, spécifique à l'île aux marins a pour but de conserver la possibilité de construire sur l'île aux marins qui est très touchée par les aléas. Le PPRL propose d'autoriser à déplacer le droit à construire sur un vestige dans une zone d'aléa moindre ou blanche.

M. PLACINES précise que le PPRL est un document qui élabore des règles d'urbanisme et de constructions mais ne peut en aucun cas donner un droit à construire. Il s'agit bien ici d'une proposition faite à la mairie de Saint-Pierre.

Mme LE DOARÉ revient sur les prescriptions de constructions majeures, notamment le premier plancher habitable dont la cote devra être à 3,70 m NGF et la présence de zone refuge. Elle détaille ensuite les documents que les communes devront élaborer à la suite de l'approbation du PPRL :

les réunions publiques afin de présenter le projet à la population d'une voix commune. Cette préparation pourra se faire à travers un groupe de travail regroupant un ou deux représentants de chaque partie. Il y aura une réunion à Saint-Pierre et une à Miquelon.

M. LE PRÉFET clos la réunion en remerciant l'assemblée pour sa participation.

À Saint-Pierre, le 04 OCT. 2017

Le préfet,


Henri JEAN

P.J. : 1 diaporama exposé